



## **ARRETE N°2023-09-POL-T**

**Règlementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux, rue Francis Ponge.**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la société SUD MAINTENANCE TOITURE-AU FIL DES TOITS en date du jeudi 02 Février 2023 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement d'un camion benne et d'une nacelle, Allée Jean Vilar.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est temporairement interdit sur trois places de stationnement le long du n°1 rue Francis Ponge côté Allée Jean Vilar, le lundi 06 Mars 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une autorisation de stationner un camion benne et une nacelle le long du n°1 rue Francis Ponge côté Allée Jean Vilar est donnée temporairement à la société SUD MAINTENANCE TOITURE-AU FIL DES TOITS située au n°363 rue du Salaison 34130 MAUGUIO, le lundi 06 Mars 2023 de 08h00 à 17h00 à l'occasion de travaux de toiture.

ARTICLE 3 : Des barrières et signalisations sont positionnées par le bénéficiaire de la demande, huit jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté feront l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication le  
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le vendredi 10 Février 2023

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

